



DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DES ARCS SUR ARGENS

PLAN LOCAL D'URBANISME

**4.2
 Plan de Zonage
 Sud**

1/7000e

Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Plantations à réaliser
- Espace Boisé Classé
- Terrain cultivé à protéger
- Espace boisé d'intérêt paysager au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment remarquable au titre de l'article L151-19 du CU
- Servitude au titre de l'article L151-41 du CU
- Emplacement Réservé
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zone non allus tollendi
- Secteur non constructible
- Servitude au titre de l'article L151-41 du CU (mixité sociale)
- Secteur délimité au titre de l'article L151-28 du CU
- Secteur de mixité sociale
- Zone d'implantation des bâtiments
- Zone d'implantation des parkings silo
- Principe d'accès
- Alignement, ancrage des bâtiments
- Axe d'implantation
- Réseau d'irrigation et ouvrage remarquable au titre du L.151-19
- Risque mouvements de terrain

PLU Approuvé par DCM le 29 mai 2013	
Révision	Modification
N°1 :	N°1 : 09.10.2017
	N°2 : 07.10.2019
	N°3 : 07.10.2019
	N°4 :
Révision alléguée	Modification simplifiée
N°1 : 20.06.2014	N°2 : 09.03.2015
N°2 : 14.12.2015	N°3 : 14.12.2015
N°3 : 07.10.2019	N°4 : 14.12.2016
	N°5 : 20.01.2020
	N°6 : 01.07.2019
	N°7 :